

598

Domaine public

Un cas d'école

Dans la plupart des cantons romands, le débat sur l'école est ouvert en permanence. Voyez les derniers éclats genevois, voyez les récents rebondissements valaisans; et ailleurs, les esprits sont souvent tout aussi échauffés. Dans cette perspective, les péripéties de la réforme scolaire vaudoise méritent un surcroît d'attention: nous ne sommes pas loin du... cas d'école.

Les partis vaudois risquent de présenter, au moment de se déterminer sur le décret instituant la réforme scolaire et soumis par référendum au peuple, la même hésitation que le Grand Conseil. La caractéristique première du projet en discussion est donc, non pas qu'il ne satisfasse pas tout le monde, ce qui est politiquement une gageure discutable, mais qu'il ne convainque personne, ni à droite, ni à gauche, ni au centre. C'est un machin mou. Certains se résignent par lassitude. Il y a si longtemps... Vingt ans que la montagne est engrossée. Cette souris devient une preuve précieuse de fécondité!

En fait, la durée de gestation est la marque d'un ratage. Après les ambitions progressistes d'un parti radical qui se croyait dans le vent des lendemains de 68, est venu le retournement et le temps des réducteurs de têtes. Après les intentions généreuses, les réalisations étriquées. Au lieu de petits pas réformistes, on a eu un immense détour théorique pour revenir presque au point de départ. Jeu de l'oie radical(e).

La faiblesse du décret est de remplacer un mode de sélection au collège par un mode de sélection aux études pré-gymnasiales qui sera plus sévère.

Aujourd'hui, 40% des élèves d'une volée accèdent au collège; désormais, il n'y en aura plus que 25% après une année de mise en condition par des «niveaux» et des «options».

D'ailleurs le collège ne sera plus qu'une section pré-gymnasiale, alors que dans de nombreuses cités du canton il joue un rôle plus large, la majorité des élèves ne poursuivant pas des études longues au-delà du certificat à seize ans.

La dureté de la sélection serait atténuée si la section dite supérieure, voire la section pré-professionnelle avait été préparée soigneusement et était d'emblée convaincante. Or de ces deux sections (75% des élèves), on ne sait rien. Et à dire vrai, aucune réflexion sérieuse n'a porté sur elles. Le corps enseignant n'est pas vraiment préparé à cette tâche nouvelle. Là, aucune réforme pratique, si ce n'est une étude d'aménagement scolaire du territoire.

La droite crie sous prétexte que les élèves doués perdent une année! Stupide. Les gosses doués ne posent aucun problème. Ils triompheront, à satisfaction, même d'épreuves arbitraires. Et Dieu sait que les inutilités gratuites et les chicanes n'ont pas manqué dans l'enseignement secondaire jusqu'ici, à côté d'un enseignement de qualité. Que d'années à la fois perdues et pas perdues!

En revanche, l'absence d'une pédagogie renouée pour le 75% des élèves, doués selon un autre rythme et selon d'autres références, est grave.

C'est là la preuve qu'il n'y a pas de réforme vraie.

S'il ne s'agit que de remplacer un mode de sélection par un autre plus rigoureux, mais en détruisant les structures différenciées de l'enseignement qui subsistent, tels les petits collèges, autant dire «non».

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 598 2 juillet 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Ursula Nordmann
Victor Ruffy

Collèges vaudois: des filles indésirables

Quelques semaines après l'adoption par le peuple et les cantons du texte constitutionnel sur «l'égalité des droits», va-t-on vraiment défendre officiellement le bien-fondé des dispositions vaudoises qui privilégient les garçons et défavorisent nettement les filles aux examens d'entrée au collège? Le plus extravagant est que la question semble se poser! Les faits pourtant sont acquis: il existe deux groupes de barèmes de notation différents, l'un pour les filles et l'autre pour les garçons, le barème étant plus sévère pour les premières (sont prises en considération non seulement les notes de l'examen, mais aussi dans une certaine mesure les résultats des précédents semestres — pour un calcul d'«écart à la moyenne primaire»).

Planait jusqu'ici sur cette discrimination patente une lourde bonne conscience des autorités compétentes: les filles ne sont-elles pas plus «avancées»

que les garçons à cet âge? pour être «équitable», n'est-il pas logique de les pénaliser pour empêcher qu'elles monopolisent les places dans les collèges? Un document édité par le Département de l'instruction publique et présenté comme «valable» jusqu'en 1983 («De l'école primaire au collège secondaire») note avec une sorte de pudeur: «(...) Pour assurer un certain équilibre entre le nombre des filles et celui des garçons admis, les résultats des filles et des garçons sont traités séparément (sauf si l'effectif des candidats est trop restreint).» Qu'en termes galants ces choses-là...

Texte constitutionnel ou pas, cette année, cette inégalité de traitement ne passera pas comme une lettre à la poste: des commissions scolaires ont été saisies de recours dans les délais adéquats (pas une petite affaire si on prend en compte le brouillard savant dans lequel sont maintenues les dispositions pratiques réglant la contestation — en toute légalité! — des résultats aux examens). Et si justice n'est pas rendue, l'affaire «montera» au DIP, puis au Conseil d'Etat, pour finir, si nécessaire, devant le Tribunal fédéral...

Quelques textes qui permettront de saisir les enjeux sur le plan légal et sur celui des principes reconnus. Voyez par exemple l'article 2 de la Constitution vaudoise: «Les Vaudois sont égaux devant la loi. Il n'y a dans le canton de Vaud aucun privilège de lieu, de naissance, de personne ou de famille. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à cette égalité.»

Voyez le «message» du Conseil fédéral sur l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes» où l'exécutif central note la doctrine du Tribunal fédéral, nous citons l'exemple donné, tout à fait significatif: «(...) Le Tribunal fédéral considère qu'un changement est devenu manifeste lorsqu'il a trouvé une consécration dans une législation cantonale ou dans le droit international et qu'il constitue ainsi une règle standard sur le plan national ou international. Un exemple frappant de cette attitude est le problème de l'accession des femmes au barreau. Dans un arrêt Kempin-Spyri du 29 janvier 1887, le Tribunal fédéral a jugé qu'une loi cantonale qui excluait les femmes du barreau était compatible avec l'article 4 (jusqu'à:

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Méandres universitaires

Curieuse «affaire» Rey!

Le 25 juin 1980 — voici un an — Jacques Rey, étudiant à la Faculté des Lettres de Lausanne, présente son mémoire de licence consacré à *La Grève générale de 1918 à La Chaux-de-Fonds* par-devant son professeur, M. F. Jéquier, et l'expert, Marc Vuilleumier, auteur entre autres d'une excellente *La Grève générale de 1918 en Suisse* (en collaboration avec F. Kohler, Eliane Ballif, M. Cerutti et B. Chevalley), ouvrage qui complète celui de Constant Frey sur le même sujet.

Résultat: note 5 — éliminatoire. Reproches: à par-

tir d'une documentation riche, de s'être laissé guider par ses préjugés (le candidat est marxiste-léniniste) et de n'avoir pas fait preuve de l'esprit critique indispensable; lors de l'examen oral, d'avoir «ergoté» sur chaque détail, refusant d'entrer en matière et couchant sur ses positions. Quoi qu'il en soit, J.R. recourt, et le 5 décembre 1980, le rectorat de l'Université de Lausanne, estimant apparemment que la première «soutenance» ne s'est pas déroulée dans les règles, annule l'examen de juin.

Ayant apporté ou n'ayant pas apporté — le point est controversé! — différentes corrections à son mémoire, J.R. se présente de nouveau le 2 mars 1981: même résultat, même note éliminatoire de 5! Ce qui veut dire que le candidat se voit refuser — définitivement? — sa licence, et par exemple, ne

pourra pas enseigner dans les écoles secondaires vaudoises.

Ici, les choses se compliquent: une pétition circule parmi les étudiants, en faveur de J.R., qui recueille plus de 500 signatures. Des articles et des «lettres de lecteur» paraissent dans *24 Heures*, dans *Tout va bien*, et naturellement dans *La Brèche*, qui voit dans la décision du jury une décision «politique» et s'en prend notamment à Marc Vuilleumier, pourtant au-dessus de tout soupçon! l'accusant d'avoir «tourné casaque». De son côté, le candidat confie sa cause à un avocat, qui recourt en son nom auprès du Conseil de Faculté, lequel refuse d'entrer en matière, puis auprès du rectorat. Cependant, Henri Guillemain, à qui le candidat a fait lire son mémoire, déclare l'avoir trouvé remarquable...

«Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujet, ni privilège de lieu, de naissance, de personne ou de famille»). Conformément à une opinion répandue à l'époque, une réglementation cantonale d'admission, qui faisait des différences en fonction du sexe, était tout à fait justifiée. Mais depuis lors l'interdiction faite aux femmes d'exercer la profession d'avocat a été abolie légalement dans plusieurs cantons. C'est pourquoi le Tribunal fédéral (arrêt du 24.2.1923) est revenu sur son précédent jugement et a déclaré — 36 ans plus tard — que l'exclusion des femmes de la profession d'avocat était contraire à la Constitution. Il qualifiait les considérations sur lesquelles reposait son précédent jugement de préjugés et d'avis dépassés.»

Ce que le Tribunal fédéral a fait, pourquoi le Conseil d'Etat vaudois ne le ferait-il pas? Et s'il fait amende honorable dans les meilleurs délais (sans attendre la mise en place de la «réforme» qui pourrait abolir lesdits examens), ce qui est souhaitable, il songera certainement à cet article (26) de la Déclaration des droits de l'homme: «L'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leurs mérites.»

Or le règlement de la faculté prévoit qu'un candidat ne saurait se présenter plus de deux fois. Malgré mes efforts, je ne suis pas parvenu à savoir pourquoi le candidat, après son échec de juin 1980, ne s'était pas tout simplement représenté, comme il en avait le droit semble-t-il; pourquoi le rectorat avait cassé la décision du jury, au lieu d'inviter le candidat à se représenter — et pourquoi, l'ayant cassée, il avait renvoyé J.R. pour un nouvel examen devant le même jury; enfin et surtout si sa décision entraînait pour le candidat le droit de se représenter une troisième fois (le 1^{er} examen ayant été annulé et ne «comptant» donc pas).

... Me demandant, quant à moi, si la première erreur n'a pas été d'admettre un sujet tel que la Grève de 1918, si actuel que la sacro-sainte «objectivité» est à peu près impossible à observer — cer-

tes, Charles Gilliard se sera retourné dans sa tombe, lui qui ne s'aventurait guère au-delà du XVI^e siècle!

J'ai dans les mains la lettre suivante:

«Monsieur le Recteur,

»Les soussignés, écrivains romands du Groupe d'Oltén, soutiennent M. Jacques Rey dans son recours auprès de la Faculté des Lettres.

»Il ne leur semble pas que son mémoire sur *La Grève générale de 1918 à La Chaux-de-Fonds* ait, en dépit de ses manques, été jugé selon ses justes mérites ni surtout que le Conseil de la Faculté ait eu raison de ne vouloir en aucun cas, en avril dernier, entrer en matière sur la question.

»En conséquence, ils vous demandent instamment d'intervenir auprès dudit conseil, conformément à l'appel dont vous avez été saisi par l'avocat de M. Rey.

»Ils vous prient d'agréer...», etc.

J.C.

A SUIVRE

Appréciez ce résumé en français d'un article du physicien Otto Piller, conseiller aux Etats fribourgeois, paru dans le numéro du 9 mai 1981 du Bulletin ASE/USC sous le titre «Die Realisierung des Ohm über den quantisierten Hallwiderstand»: La résistance de Hall des transistors MOS à effet de champ est quantifiée dans des champs magnétiques intenses et à de basses températures. Elle est déterminée par la constante de Planck h et le carré de la charge électronique e^2 , d'où la possibilité de réaliser l'ohm d'une façon nouvelle... Quant à prendre Otto Piller en flagrant délit de discours de cantine...

* * *

Pas de panique chez les proches des banquiers suisses après la décision des conseillers nationaux d'entrer en matière sur les avoirs fiduciaires. Le commentaire de la Société pour le développement de l'économie suisse (Sdes) est tout à fait significatif d'un état d'esprit largement répandu dans ces milieux (bulletin du 23.6.81): «On peut raisonna-

blement s'attendre que le Conseil des Etats s'en tienne à sa décision de ne pas entrer en matière...» La Chambre haute, fidèle à elle-même et garante du maintien des privilèges! (rectification qui n'a aucun rapport: la Sdes, dans une démonstration que nous citons la semaine passée à propos des jours de grèves enregistrés l'an passé, avait nettement dépassé la mesure: il fallait lire cinq conflits collectifs de travail répertoriés par l'Ofiamt, et non 330, qui est le total des entreprises touchées par les grèves).

LES PUBS DE L'ÉTÉ

La Division de la statistique socio-culturelle cherche un (une)

collaborateur (collaboratrice)

pour le domaine récemment créé de la statistique pénitentiaire.

Tâches :

- organisation du relevé des données
- collaboration à l'exploitation des données, ainsi qu'à la mise en forme des résultats
- prise en charge de domaines administratifs tels que la documentation, la préparation de séances, l'information orale et écrite de services externes.

Conditions :

- maturité ou formation équivalente
- expérience dans le domaine de l'organisation et de la planification de projets
- des connaissances du traitement électronique des données et une bonne base mathématique constitueraient des atouts supplémentaires
- langues : français ou allemand, avec de très bonnes connaissances de l'autre langue.

Nous offrons :

- le salaire et les prestations sociales habituels dans l'administration fédérale.

Si ce poste exigeant vous intéresse, nous examinerons volontiers votre candidature.

Bureau fédéral de la statistique, office du personnel, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne. (Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M. Gilomen, tél. (031) 61 88 38.)

05-2020

Statistique macabre mais indispensable: les morts, dans les prisons, ne se comptent plus sur les doigts des deux mains. («24 Heures», 26.6.1981).

Terrorisme: l'effroi depuis vingt ans

Le Code pénal suisse est en passe de s'enrichir de nouveaux articles. Un maître mot: l'adaptation à la réalité. Eh oui! Dans le domaine de la criminalité aussi, il s'agit de suivre l'évolution, voire le progrès: à délits nouveaux, peines nouvelles. Dans le collimateur, au premier chef, la lutte contre le terrorisme et son cortège d'enlèvements, de prises d'otages et autres détournements d'avions.

Jusque-là, rien à redire, si ce n'est qu'un renforcement des peines ne va guère émouvoir les terroristes. Dans les calculs de ces gens-là, les risques ne pèsent pas lourd.

La présente révision du Code pénal ne peut donc espérer prévenir le mal. Il s'agit bien de répression. Phénomène connu que le besoin, pour un groupe, une société, d'exorciser périodiquement la violence en la définissant, et en la punissant. En un premier temps, on constate l'évolution inquiétante du phénomène.

En un second temps, on met en place un dispositif répressif accru.

En 1959, le postulat Grendelmeier pose dès l'abord que «le public est extrêmement inquiet de l'effroyable augmentation du nombre des crimes au cours desquels les auteurs font usage d'armes à feu ou d'autres objets dangereux».

En 1971, la motion Bärlocher constate que «les actes de violence ainsi que les enlèvements, les chantages et les menaces motivées par des considérations d'ordre politique se multiplient de manière effrayante».

En 1975 enfin, la motion Meier souligne que «les actes de violence criminelle tels que les extorsions, prises d'otages, brigandages, menaces, etc... prennent en Suisse également des proportions effrayantes».

A noter qu'en plus de vingt ans, le langage n'a guère varié!

Nous voici au second temps: il s'agit de conjurer l'effroi. Le Parlement, dans ce jeu plus symbolique que visant les véritables racines de la violence, s'est emballé. Le paquet pénal qu'il est en train de ficeler contient deux dispositions qui débordent large-

ment la lutte contre les activités terroristes et qui, à disposition d'une justice sous pression, risquent de limiter dangereusement les libertés individuelles. Il s'agit du caractère punissable de la provocation publique à la violence et des actes préparatoires délictueux.

Dans un climat de tension sociale, ces articles peuvent devenir prétexte à criminaliser des minorités et à condamner des intentions. Nous l'avons déjà dit et redit dans ces colonnes depuis de longs mois. Et c'est un principe premier du droit pénal que de viser des actes seulement... La gauche s'est opposée en vain à l'adoption de ces dispositions.

L'ARME DU RÉFÉRENDUM

Se pose dès lors la question du référendum. Certaines organisations en ont annoncé le lancement et on en discute au Parti socialiste suisse.

Si le référendum est une arme dont la fonction première est d'exprimer une opinion, alors la réponse est simple: il faut agir par cette voie.

Si le référendum par contre ne constitue qu'un des

DÉPUTÉS LÉGISLATEURS

La navette du National aux Etats

En jeu, dans cette mini-révision du Code pénal, essentiellement deux articles. Les voici, pour la clarté de la réflexion.

D'abord, la provocation publique au crime ou à la violence (article 259).

Dans la version du Conseil national (les propositions du Conseil fédéral ne contenaient rien de semblable), les alinéas cruciaux sont les suivants:
al. 1. Celui qui aura provoqué publiquement un

crime sera puni de la réclusion pour trois ans ou plus ou de l'emprisonnement;

al. 2. Celui qui publiquement aura incité à la violence contre autrui ou contre des biens sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Dans la version du Conseil des Etats, le premier alinéa est le même, mais le deuxième alinéa a l'allure suivante:

al. 2. Celui qui aura provoqué publiquement à un délit impliquant la violence contre autrui ou contre des biens sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Ensuite, les actes préparatoires délictueux (article 270).

Pour le Conseil national, l'alinéa qui fait problème:

al. 1. Sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus celui qui aura pris, conformément à un plan, des mesures concrètes d'ordre technique ou d'organisation dont la nature et l'ampleur font apparaître qu'il s'apprêtait à passer à l'exécution de l'un des actes suivants: (art. 111) meurtre, (art. 112) assassinat, (art. 122) lésions corporelles graves, (art. 139) brigandage, (art. 182) séquestration, (art. 183) enlèvement, (art. 185) prise d'otage, (art. 221) incendie intentionnel.

Le Conseil des Etats s'est rangé à cette version qui demeure, il faut le souligner, en deça des exigences des experts commis à la révision de cette partie du Code pénal.

moyens du combat politique, il faut considérer l'objectif à atteindre.

La lutte contre le terrorisme n'est pas un sujet facile. S'y opposer parce que deux dispositions attentatoires aux libertés individuelles ont été glissées dans le projet de loi ad hoc, c'est prendre le risque d'être assimilé aux agents terroristes ou pour le moins d'être taxé d'indulgence à leur égard.

Campagne en noir et blanc où les sensibilités du droit n'ont pas leur place. Grande probabilité aussi, à cause du sujet lui-même, d'un appui populaire massif au projet en question, le terroriste, dont on peut voir quotidiennement les méfaits grossis sur le petit écran, n'est guère apprécié dans l'opinion.

Et cette éventuelle victoire populaire risque de légitimer à l'avance toute utilisation abusive du «nouveau» code pénal!

Ici, le référendum peut agir comme un boomerang et finalement affaiblir l'action politique permanente, celle qui consiste inlassablement à dénoncer l'utilisation abusive du droit et la criminalisation des minoritaires.

BONNE ANNÉE

Le hit-parade du business helvétique

Le monde des affaires a aussi ses hit-parades: ce sont les classements des plus grandes entreprises, dont les «500» du magazine américain «Fortune» demeurent le modèle. Pour la Suisse, c'est la «Schweizerische Handelszeitung»¹ qui, pour la quatorzième fois, publie la liste des (650) plus grandes entreprises du pays, rangées d'après le montant de leur chiffre d'affaires du dernier exercice (en principe l'année civile 1980).

En ce qui concerne les ventes, mais aussi le cash-flow et même le bénéfice net, les chiffres font de 1980 «une année réussie». En effet, la comparai-

son avec les données correspondantes publiées l'an dernier ne corrobore en aucune façon les jérémiades habituelles sur la baisse de la productivité et la compression des marges. Et encore, les chiffres de la «SHZ» sont ceux que les sociétés ont livrés elles-mêmes dans les rapports annuels et les assemblées générales... S'agissant du partage des bénéfices de la croissance, on ne saurait trop recommander aux syndicats d'étudier attentivement les listes de la «SHZ»!

On y voit notamment que, sur les 31 branches d'activité retenues, 25 enregistrent une augmentation de leur cash-flow et de leur bénéfice supérieure à 10%, dont quatre même supérieure à 20% (travail temporaire, commerce des métaux et de l'acier, câbleries/caoutchouc et métallurgie).

Forte croissance également chez les vendeurs d'informatique, les agences de voyages, les sociétés fiduciaires, l'hôtellerie ainsi que dans le commerce des produits pétroliers. Cette dernière branche, qui avait connu un véritable boom les années précédentes, n'a pu faire «que» plus 15% environ l'an dernier.

Peu de changements dans le peloton de tête des dix plus grandes entreprises; on relève tout au plus l'avance régulière du groupe Coop (6,34 milliards) qui monte d'une place cette année aussi, enjambant les PTT (6,27). Nouvelle arrivée dans le groupe des dix: la maison Danzas de Bâle (4,3 milliards) qui occupe environ une dizaine de milliers de personnes sous la direction du PDG David Linder, conseiller national libéral de la tendance dure, mais distinguée. Oerlikon-Bührle (4,1 milliards) se trouve recalée au douzième rang, entre Pirelli et Sulzer.

Les champions de l'investissement ont été l'an dernier les mêmes que pendant l'exercice précédent, soit: les PTT (1,3 milliard, plus 8%), Nestlé (plus 15%), Ciba-Geigy (plus 43%), BBC (plus 18%), Alusuisse (plus 20,3%) et Migros (plus 11%); restent parmi les gros investisseurs (plus d'un demi-million), mais moins actifs en 1980: les CFF (moins 1%), Hoffmann-La Roche (moins 2%) et Holder Bank (moins 15%).

En matière d'information au public sur la marche des affaires, une cinquantaine d'entreprises faisant un chiffre d'affaires supérieur à cinquante millions persistent à faire preuve d'une discrétion totale. C'est ainsi que la «SHZ» en est réduite à estimer les chiffres d'affaires de sociétés et groupes aussi importants que: Maus Frères (Placette), Oscar Weber (Epa-Unip), Firmenich, Publicitas, Baumgartner Papiers, Iril, Volkart, André, Göhner — sans compter les filiales suisses de nombreuses multinationales étrangères (Dow, Du Pont-de Nemours, BAT, etc.). A noter que les sociétés appartenant aux mêmes groupes se plient, là où il en existe, aux prescriptions relatives à l'information du public et des actionnaires; mais elles se gardent bien de faire du zèle en Suisse où le secret des banques et des affaires est tenu pour une grande vertu nationale du business.

¹ «SHZ» n° 25 (18 juin 1981, pp. 5 à 9) et n° 26 (25 juin 1981, pp. 5 à 9).

Qui paie roule

C'est le bulletin genevois du TCS qui le signale: Singapour a pris des mesures radicales pour lutter contre la congestion automobile dans le centre de la ville. Préfiguration de l'évolution sous nos latitudes? Parmi les décisions: pour les voitures particulières, paiement d'un prix de base pour avoir l'autorisation de circuler dans la zone en question entre 7 h. 30 et 10 h. 15; pour les véhicules commerciaux, prix doublé; pour les taxis, réduction de moitié du tarif de base; pour les autobus, les véhicules utilitaires, les automobiles particulières transportant au moins quatre personnes et les habitants de la zone réglementée, gratuité totale (le stationnement dans le centre est taxé selon un barème progressif). Dès l'abord des résultats étonnants: dans toutes les catégories de voitures, une diminution très significative (au moins du tiers) de la fréquentation du centre... et l'utilisation d'horaires de travail mobiles!

Le gaz carbonique au secours du nucléaire

Ces derniers temps, on sent comme un regain d'ardeur propagandiste chez les promoteurs du nucléaire. Probablement parce que le Conseil fédéral devra bientôt se prononcer sur Kaiseraugst. On a même mis en place pour ça des groupements d'aspect neutre, munis de titres propres à inspirer la confiance (comme par exemple l'APER, sigle signifiant, je crois, «Association pour une politique de l'énergie raisonnable»).

Chez ces gens-là, on ne dit plus tellement que le nucléaire est indispensable, propre, sans dangers et sans problèmes. Mais on agite des spectres qu'on espère suffisamment affreux pour que le nucléaire fasse bonne figure en comparaison. Un de ces spectres, c'est la prétendue pénurie d'énergie qui résulterait du renoncement au nucléaire. Mais on a bientôt dû déchanter: les cris à la pénurie, même stridents, se sont révélés peu crédibles à l'usage, les arguments qui les «étayaient» de plus en plus insaisissables. Il fallait trouver un nouveau spectre. Quelque chose de scientifique, de solide, présentable par Gardel soi-même. La problématique de l'effet de serre dû au dioxyde de carbone (CO_2 = gaz carbonique) se trouvait là à disposition comme par enchantement et on s'est jeté dessus, comme la vérole sur le bas-clergé breton, avec un zèle désintéressé qui fait plaisir à voir.

UN ÉQUILIBRE CHAHUTÉ

De quoi s'agit-il au juste? Quelques détails et quelques précisions.

Le CO_2 a la propriété de retenir le rayonnement infrarouge tout en laissant passer le rayonnement solaire visible. La température moyenne à la sur-

face du globe résulte de l'équilibre entre l'énergie reçue du soleil et celle réémise par la terre dans le cosmos sous forme de rayonnement tellurique infrarouge.

Si la puissance solaire est constante (ce qui n'est pas tout à fait le cas) et qu'on empêche ce rayonnement infrarouge de s'échapper, la température à la surface du globe pourra s'élever, puisque une quantité moindre d'énergie sera réémise pour une quantité d'énergie solaire incidente inchangée.

On appelle ça un effet de serre, par analogie avec l'augmentation de température qui se produit dans une enceinte fermée derrière une vitre exposée au soleil (le verre bloque tout l'infrarouge au-delà de quatre microns de longueur d'onde).

UNE SORTE DE FIN DU MONDE

Bref, une augmentation de la concentration en CO_2 de l'atmosphère va donc augmenter l'effet de serre et réchauffer la surface du globe. Les calottes glaciaires vont fondre... Paris sera sous l'eau... Les Pays-Bas, n'en parlons plus... Une sorte de fin du monde qui nous pend au nez d'ici quelques Gardels (un Gardel = unité de temps valant quinze ans).

Actuellement, il y a 0,33‰ de CO_2 dans l'atmosphère. Au début du siècle, il y en avait 0,30‰. Le taux est donc monté de 10% en quelques décennies, une évolution très rapide, il faut l'avouer. Le coupable présumé et probable de cette augmentation, c'est la combustion des ressources d'énergie fossile (pétrole, gaz naturel, charbon). De fait, il semble que seule la moitié environ du CO_2 émis par cette combustion reste dans l'atmosphère, l'autre moitié étant «prise en charge» par les océans et la biomasse.

Les mécanismes qui déterminent la concentration de CO_2 dans l'atmosphère sont complexes et on n'est pas sûr de bien les comprendre tous. Par ailleurs, il n'y a pas que le CO_2 qui conditionne le climat: la température à la surface du globe dépend

aussi de la teneur en poussière de l'atmosphère, de gaz en traces comme l'ozone, des variations éventuelles du flux d'énergie solaire, entre autres.

Bien qu'à l'heure actuelle on ne puisse mettre en évidence un réchauffement général du globe, il y a cependant convergence d'opinions sur le fait qu'une augmentation de la concentration de CO_2 doit, *les autres facteurs d'influence restant inchangés*, produire une augmentation de la température de l'air, au moins dans la troposphère (partie inférieure de l'atmosphère, jusqu'à une altitude d'environ dix kilomètres).

Dans ces conditions, on conçoit qu'il convient d'être prudent et d'éviter de provoquer une hausse de cette concentration de CO_2 . Et cela implique à n'en pas douter de réduire l'usage des combustibles fossiles.

Mais pourquoi cette prudence impliquerait-elle qu'on remplace ces combustibles fossiles par le nucléaire? La question mérite d'être posée...

D'abord le nucléaire, de l'avis même de ses plus fervents partisans, ne pourrait remplacer qu'une faible part de ces fameux combustibles fossiles si la consommation d'énergie demeure ce qu'elle est (en particulier: le nucléaire, jusqu'à plus ample informé, ne permet pas de faire fonctionner des véhicules). L'utilisation du nucléaire n'aurait donc au mieux qu'un effet marginal sur le problème posé par une hausse du taux de CO_2 dans l'atmosphère.

LA VRAIE CONCLUSION

Ensuite, et c'est capital, l'augmentation de CO_2 dans l'atmosphère ne se produit que si on brûle des combustibles fossiles non renouvelables (pétrole, gaz naturel, charbon) et pas si on brûle des combustibles fossiles renouvelables, tirés de la biomasse (bois, biogaz, alcool, etc.). Pour la bonne et simple raison que les combustibles renouvelables ont été créés tout récemment à partir du CO_2 de l'atmosphère à sa concentration actuelle: en les

brûlant, on ne fait que retourner ce CO₂ à sa source. Les combustibles fossiles, eux, ont été créés sur des millions d'années à partir d'un stock de CO₂ atmosphérique bien plus grand que maintenant: en les brûlant, on remet dans l'atmosphère du CO₂ qui en avait été progressivement soustrait par l'action de la vie.

La problématique du CO₂ n'est donc finalement qu'une évidence de plus démontrant l'impérieuse nécessité de se contenter de ressources renouvelables.

Ces ressources sont tout à fait suffisantes pour nous permettre de vivre agréablement et, à long terme, elles pourront fournir bien plus d'énergie que le nucléaire et les combustibles fossiles réunis. Faut-il rappeler que leur mise en œuvre peut être beaucoup plus décentralisée et que, de ce fait, elles se prêtent beaucoup moins bien à la création de monopoles? C'est ça qui est probablement imparadmissible.

P. L.

ANNEXE

La paille et la poutre

La menace du CO₂ pour l'avenir de l'humanité n'occupe que depuis peu de temps la première place dans les démonstrations pronucléaires. Pierre Lehmann n'exagère pas, ci-dessus, lorsqu'il résume les scénarios catastrophistes esquissés sur cette toile de fond. Voyez la très neutre Fédération romande pour l'énergie (FRE, c.p. 114, 1000 Lausanne 20) se lancer dans une démonstration sur ce sujet dans l'un des chapitres de la brochure qu'elle vient de publier («Le nucléaire face aux autres sources d'énergie»), pour conclure finalement, comme de juste, à la fin du même opuscule: «Il se dégage de cette étude que la technologie la plus

prometteuse à court terme pour produire de l'électricité est bel et bien le nucléaire.» Nous citons: «(...) Sur la base de prévisions relativement modestes, la concentration de CO₂ pourrait doubler d'ici la fin du siècle prochain, ce qui pourrait provoquer une élévation de plusieurs degrés centigrades de la température de la terre. Une telle augmentation entraînerait des catastrophes à l'échelle mondiale: sécheresse, inondations dues à la fonte des glaces polaires.»

IL Y A DÉCHETS ET DÉCHETS

A titre de comparaison, et puisque nous y sommes, voici la façon dont la très objective FRE traite de la question des «déchets solides». Le problème des déchets radioactifs? Une paille! (Ici, fini le catastrophisme). Mais parlons plutôt des substances cancérigènes contenues dans les cendres... Voilà qui laisse bien augurer du type d'arguments que vont populariser les lobbies pronucléaires pour soutenir les efforts de la CEDRA, appliquée dès maintenant à faire croire que l'entreposage définitif est possible dans notre pays. Nous citons toujours:

«Si le stockage des déchets radioactifs solides provenant des usines atomiques constitue le cheval de bataille préféré des croisades antinucléaires, c'est pourtant la facilité de leur entreposage définitif qui devrait militer en faveur de l'énergie nucléaire par rapport aux centrales thermiques brûlant du charbon, à cause de l'énorme différence de volume.

»Selon le Professeur Beckmann, «si toute la puissance électrique installée aux Etats-Unis était d'origine nucléaire, la quantité totale de déchets à stocker, par personne et par année, correspondrait à la dimension d'un comprimé d'aspirine; un tel volume de déchets est facile à déposer dans les profondeurs de la terre, situation d'origine des minerais. La Mère Nature n'a-t-elle pas déjà disposé 30 000 milliards de doses cancérigènes de radioactivité, au hasard dans le sous-sol des Etats-Unis?

En comparaison, la quantité de déchets générés par les usines thermiques au charbon, par personne et par an, est de 160 kg de cendres et de poisons, dont pas moins de 10% est dissipé dans l'atmosphère, provoquant des milliers de morts, dues au cancer et autres maladies cardiaques et pulmonaires. Les produits toxiques provenant des usines nucléaires dureront des siècles; mais les poisons issus des combustibles fossiles seront avec nous pour l'éternité.

»Les cendres contiennent en effet des substances cancérigènes et mutagènes. Ce sont les particules les plus fines, échappant à tous les filtres, dispersées dans l'atmosphère, qui sont les plus dangereuses. Il est impossible de confiner la plus grande partie des énormes quantités produites (10 millions de tonnes par an aux Etats-Unis), qui sont déposées dans de vastes décharges, stérilisant de grandes superficies, sans aucun contrôle. Il s'ensuit une dispersion à grande échelle des toxines par les vents et les eaux de ruissellement dans la biosphère.»

COMMERCE

Data, Dat-antérieur, Dat-empoché

Autocontrôle des stocks par la clientèle. Si vous aimez ce qui est aigre, éventré, racorni, abandonné, desséché, voire asticotant, prospectez Migros Yverdon! Une affiche attire le chaland. Elle est ainsi conçue:

«Toute personne ayant découvert un article dont la date de vente est périmée
se le verra offrir
si elle le montre au gérant.»

Bon appétit!

RITSCHARD ET SES PAIRS

Le budget législatif

Le conseiller fédéral Ritschard s'est entretenu avec des journalistes romands de son fardeau, de ses soucis, des finances fédérales qui avant lui ont épuisé plus d'un Sisyphe.

Il a, à l'occasion du budget 1982, annoncé un nouveau train de mesures d'économies. Les comptes rendus laissent planer un certain flou sur les wagons de ce nouvel attelage.

Détestable habitude qui s'instaure à Berne. On y voudrait, à l'imitation des Etats parlementaires et centralisés, faire du budget un acte législatif. Conception inacceptable.

GENÈVE

La démocratie au fil du temps

9 mai 1977. Le Parti socialiste genevois dépose une initiative populaire pour la protection de l'habitat et contre les démolitions abusives.

7 décembre 1977. Le Grand Conseil genevois déclare l'initiative irrecevable pour non-conformité avec le droit fédéral.

28 septembre 1979. Le Tribunal fédéral, sur recours du PS genevois, annule la décision du Grand Conseil.

18 avril 1980. Une majorité du Grand Conseil décide l'entrée en matière et renvoie l'initiative en commission pour élaboration de la loi d'application.

Mais alors le déficit? Qu'il coure! Pourquoi faire les gros bras? Où étaient les radicaux lors du vote sur les opérations fiduciaires? Et par exemple, à l'exception de M^{me} Girard, les radicaux vaudois.

M. Chevallaz ne peut-il pas influencer un seul de ces parlementaires-là? N'a-t-il pas l'occasion de les rencontrer dans le canton de Vaud?

Pourquoi Willy Ritschard veut-il, par un budget-loi ou un budget-train de lois, porter sa croix? Le problème est politique. Ou bien il y a un Conseil fédéral qui jouit d'une majorité au Parlement, ou il y a un brave qui mène le peloton + des suceurs de roue sans majorité au Parlement.

Si, au lieu de journalistes, Willy Ritschard rencontrait ses collègues de l'Exécutif central pour leur demander de quoi ils sont représentatifs?

30 septembre 1980. Pour faciliter le travail de la commission, le PS genevois dépose un projet de loi entièrement rédigé. La commission, de son côté, mandate deux experts pour élaborer un autre projet.

fin 80/début 81. Les travaux traînent en longueur. Certains commissaires bourgeois se désintéressent manifestement du projet.

29 juin 1981. Quelques jours avant la séance prévue à cette date, le président repousse la convocation au mois de septembre; de la sorte, le projet ne pourra pas être adopté par l'actuel Parlement (élections à l'automne). Les commissaires socialistes et communistes, usant du droit du tiers des membres d'exiger la tenue d'une séance, convoquent pour la date prévue. Ils se retrouvent seuls présents. En deux heures, ils terminent le projet de loi et le font inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session du Parlement cantonal.

A NOS AMIS

DP tous les quinze jours en été

Grandeur et servitudes du travail d'«amateurs»: considérant que la rédaction bénévole autant que non professionnelle pouvait souffler un peu pendant les deux mois d'été, recharger ses accus, relancer la réflexion sur certains thèmes éventuellement délaissés pour mieux coller à l'actualité brûlante ou dite telle, considérant en bref qu'en juillet et en août la vigilance «contre-informative» se relâcherait sans trop de dommages, les abonnés et amis de DP avaient admis le principe d'un rythme estival de parution plus faible que la normale. C'était au temps du lancement de la formule hebdomadaire, en 1972, il y a neuf ans (déjà!). Depuis lors, soucieux tout de même de ne pas tout à fait quitter le front, nous nous sommes autorisés chaque année de cet accord pour paraître tous les quinze jours en juillet et en août... .

Merci de nous accorder, en 1981 encore, cette semi-pause, toujours aussi bienvenue, et particulièrement ces prochaines semaines puisque nous peaufinons des projets dont nous ne manquerons pas de vous entretenir dès la «rentrée»! «Domaine Public» vous parviendra donc aux dates suivantes, pour les quatre numéros prévus:

DP 599, les 16/17 juillet;

DP 600, les 30/31 juillet;

DP 601, les 13/14 août;

DP 602, les 27/28 août.

Sachez que nous apprécions ce cadeau que vous nous faites.

Et bonnes vacances!